Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-492026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2027
N° de délibération : 492026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8
VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 48/2026 du 3 novmebre 2027 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2026 proposée par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2026 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

1.1 - Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente sur pied en bloc	Résineux- Feuillus	15-17-14-35	Parcelles diverses	461
			Parcelles diverses	
Vente sur pied à la mesure			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	
Vente façonné en bloc			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

N.B. 1 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes façonnés en bloc, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

1.2 - Délivrance à la commune de bois sur pied :

Nature des produits	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol (*)	feuillus	14-15-24-35-46	Parcelles diverses	248
Houppiers des bois vendus en bloc et sur pied			Parcelles diverses	

<u>N.B. 2 :</u> Rappel des facteurs de dangerosité dans une coupe ou partie de coupe devant absolument conduire à ne pas en délivrer les produits pour l'affouage et à retenir une autre destination :

Présence de tiges de diamètre supérieur ou égal à 35 cm à 1,30 m non abattues,
Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
Quantités importantes de bois secs ou chablis et bois encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
Pente importante (> 40%) ou présence de blocs instables,
Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes

Le Conseil Municipal, notamment en application des articles L241-16 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier, et L362-1 et suivants du Code de l'Environnement :

1. désigne comme bénéficiaires solvables :
2. Christophe FIQUEMONT,
3. Michel DELAITE,
4. Laurent ANXIONNAT.

Ce montant étant réparti en fonction du volume exploité, le montant du bois de chauffage s'élève à 14.00 € TTC/ stère de quartier)

5. fixe le volume maximal des lots à 10 stères *(30 stères doivent être le maximum selon l'article 22 de la Charte de la Forêt Communale)*, ces lots étant attribués par tirage au sort,
6. fixe le délai d'exploitation au 31/03/2027,
7. fixe le délai d'enlèvement des bois au 30/06/2027,
8. interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
9. autorise le Maire à signer tout document afférent.

<u>N.B. 3 :</u> Si la commune souhaite être assistée par l'ONF pour matérialiser les lots à délivrer, voire dénombrer et réceptionner les lots exploités par les habitants, l'ONF peut lui proposer la première prestation ou les deux sur lesquelles le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** : à 4.00 € TTC le stère de charbonnette,

A 14.00 € TTC le stère de quartier **(le lot ne devant pas dépasser 10 stères charbonnette et quartier compris, sans privilégier le quartier au détriment de la charbonnette),**

A 30.00 € TTC le stère à partir de 11 stères *(30 stères doivent être le maximum selon l'article 22 de la Charte de la Forêt Communale)*,

A 5.00 € TTC le stère de bouleau (**sans distinction de quantité et de qualité**).

Concernant les houppiers (cimes, têtes des arbres restant sur place après abattage) le lot sera à faire dans sa totalité et le prix du stère sera de 14.00 € TTC quelle qu'en soit la quantité.

A**UTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N.B. 4 : La prestation de matérialisation des lots à vendre gré à gré à des particuliers est assurée par l'ONF. Elle fait l'objet d'une offre de service sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

DECIDE pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire



Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:25
Ref:12132998-18349536-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-482026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiettes au titre de l'exercice 2027 et sur leur désignation au titre de cet exercice
N° de délibération : 482026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8
VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2027 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

- **APPROUVE** la proposition d'état d'assiette des coupes 2027 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R2013-23 du Code Forestier,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CHRISTOPHE FIQUEMONT

Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT (COMMUNE DE FREMIFONTAINE), le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:23
Ref:12132997-18349535-1-D

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

Tableau à annexer à la déljbération portant sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette

Etat d'assiette des coupes exercice **2027**

(1) En application du Décret n°2015-678 en date du 16 juin 2015 (Article D214-21-1 du Code forestier), si votre commune s'oppose à cette inscription, vous disposez d'un mois à compter de la réception de la présente proposition pour le faire connaître à travers une décision écrite et motivée, à transmettre au préfet de Région, sous couvert de l'ONF.

Forêt	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Clause quiétude Tétras	Clause quiétude Gélinotte	Volume estimé (m³/ha)	Volume total estimé (m³)	Proposition	Origine proposition	Décision commune (cocher la case) Approbation	Refus	Mode de commercialisation prévisionnel — Vente de gré à gré par soumission: En bloc et sur pied (m³)	Sur pied à la mesure (m³)	Façonné en bloc (m³)	Contrat d'approvisionnement de bois façonné: Résineux (m³)	Feuillus (m³)	Délivrance: Sur pied (m³)	Façonné (m³)	Vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers: Bloc et sur pied (m³)	A la mesure (m³)
FC FREMIFONTAINE	15	8,95	8,95	Amélioration	Sapin	Sans	Sans	30	269	A passer en coupe	Aménagement approuvé	2	(1)	249					20			
FC FREMIFONTAINE	17	4,28	4,28	Amélioration	Sapin	Sans	Sans	25	107	A passer en coupe	Aménagement approuvé	2	(1)	107								
FC FREMIFONTAINE	24	8,51	2,00	Amélioration	Hêtre	Sans	Sans	35	70	A passer en coupe	Aménagement approuvé	2	(1)						70			
FC FREMIFONTAINE	35	3,45	2,50	Régénération-Secondaire	Hêtre	Sans	Sans	40	100	A passer en coupe	Aménagement approuvé	2	(1)	70					30			
FC FREMIFONTAINE	46	5,89	5,89	Première éclaircie	Bouleau	Sans	Sans	20	118	A passer en coupe	Aménagement approuvé	2	(1)						118			
FC FREMIFONTAINE	14	3,57	1,50	Première éclaircie	Sapin	Sans	Sans	30	45	Coupe ajoutée	Adaptation aménagement	2		35					10			
FC FREMIFONTAINE	49	1,83		Amélioration	Hêtre	Sans	Sans			Coupe à reporter exercice 2031	Adaptation aménagement											
FC FREMIFONTAINE	10	13,29		Amélioration	Hêtre	Sans	Sans			Coupe à reporter exercice 2032	Adaptation aménagement											
FC FREMIFONTAINE	13	4,31		Amélioration	Sapin	Sans	Sans			Coupe à reporter exercice 2032	Adaptation aménagement											
Totaux (hors parcelles à reporter ou supprimées)		34,65	25,12						708													

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-472026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une parcelle forestière
N° de délibération : 472026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

Le Maire expose au Conseil municipal que :
• La Commune a été sollicitée par Maître PETITGENET en vue de l'acquisition d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Les Tailleux », cadastrée section B n° 733, d'une contenance de 64 a 60 ca,
• Ce terrain présente un intérêt le domaine forestier communal,
• Les propriétaires acceptent de céder ladite parcelle au prix convenu de 8 500.00 euros (huit mille cinq cents euros),
• Les frais de notaire et annexes seront supportés par la Commune,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code forestier ;
Vu l'inscription de cette dépense au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section située au lieu-dit « Les Tailleux », cadastrée section B n° 733, d'une contenance de 64 a 60 ca, appartenant aux Consorts MIETTE, aux conditions susmentionnées.
- **FIXE** le prix d'acquisition à 8 500.00 euros (huit mille cinq cents euros) net vendeur.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant Maître PETITGENET, notaire à BRUYERES (88), ainsi que tout document afférent à cette transaction.

CHRISTOPHE FIQUEMONT

Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:22
Ref:12132967-18349480-1-D

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-462026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
N° de délibération : 462026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

Par délibération du 24 octobre 2017, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire



Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:21
Ref:12132965-18349478-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-452026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Numérotation habitation
N° de délibération : 452026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire, expose,

VUE la demande de Monsieur Thibaut DELAITE concernant la numérotation et l'identification exactes de son habitation,
VU l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le numéro 21 à l'immeuble de Monsieur Thibaut DELAITE, sis Rue de la Bonne Dame.
- **DIT** que l'information sera transmise à la Base Adresse Nationale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

CHRISTOPHE FIQUEMONT

Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:20
Ref:12132962-18349475-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-442026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S VOSGES PROMOBOIS pour la création d'une plateforme de stockage et broyage de bois
N° de délibération : 442026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

Le Maire expose à l'Assemblée :
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral nº [Numéro de l'arrêté] en date du [Date] prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **S.A.S. VOSGES PROMOBOIS** ;
Considérant que le projet consiste en la création d'une plateforme d'une surface de **2 400 m²** destinée au **stockage et au broyage de bois (bois de classes A et B, plaquettes forestières)** sur le territoire de la commune de Domfaing, Les procédures intégrées à cette demande d'autorisation environnementale concernent également des demandes d'enregistrement et de déclaration pour autoriser le stockage et la préservation du bois ainsi que l'utilisation d'un broyeur à couteaux ;
Considérant que la commune a été saisie pour donner son avis sur ce projet en tant que commune d'implantation des installations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant les caractéristiques techniques du projet, l'étude d'impact et les mesures de prévention et de protection présentées par l'exploitant pour limiter les nuisances potentielles (poussières, bruit, risques d'incendie liés au stockage de bois) ;
Considérant l'intérêt économique que présente le développement de cette filière de valorisation du bois pour le territoire local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET un avis FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la sociétéVOSGES PROMOBOIS pour l'exploitation de cette plateforme de 2 400 m² ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Vosges ainsi qu'au commissaire enquêteur pour être annexée au registre d'enquête.



Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:19
Ref:12132959-18349472-1-D

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-432026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion prévoyance maintien de salaire 2027-2032
N° de délibération : 432026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

L'assurance « prévoyance - maintien de salaire » a pour objectif de protéger les agents contre les conséquences financières d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'une inaptitude, en complétant la rémunération versée par la collectivité en cas de diminution de salaire.
C'est pourquoi la commune de Frémifontaine l'a déjà proposé aux agents désireux d'y adhérer depuis le 1er janvier 2020.
Ce dispositif évolue désormais vers une couverture collective obligatoire par le biais d'une adhésion aux garanties minimales, permettant d'assurer une protection plus homogène de l'ensemble des agents et ce, dès le 01/01/2027.
Le CDG88, conformément à l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, a conclu, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4. ». L'organisme d'assurance Territoria Prévoyance, représenté par le courtier mandataire Willis Towers Watson a donc été à nouveau mandaté par le CDG88 au titre de la prochaine période de 6 ans, soit du 01/01/2027 au 31/12/2032.
Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Frémifontaine et ce, à compter du 1er janvier 2027 ; de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) « Socle 45 » , soit un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% (puisqu'en effet la commune dans le cas de la maladie ordinaire, poursuit le versement du régime indemnitaire en suivant le sort du traitement), sans garantie complémentaire en socle obligatoire.
La participation financière à la cotisation de l'ensemble des agents est fixée à 50 % minimum de la cotisation acquittée par les agents avec un niveau plancher de participation de 7 €.
Monsieur le Maire propose donc une participation à hauteur de 75 %

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :
Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2027, le Centre de Gestion des Vosges a organisé, conduit et animé le dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, il a également réalisé une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et à conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2027.
Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 31/07/2026,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2027, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans, sous réserve des décisions du comité de pilotage institué et mentionné dans l'accord collectif département suscitée,

A l'issue des négociations et de la consultation précités, les garanties socles minimales retenues dans la convention de participation Prévoyance maintien de salaire 2027-2032 portée par le CDG88 sont les suivantes :

- **Le risque Incapacité Temporaire de Travail :**
  - En Congé Longue Maladie (CLM), Congé de Grave Maladie (CGM) ou Congé de Longue Durée (CLD) : à hauteur de 95% des revenus nets de l'agent primes comprises (TBI, NBI, RI). Il est à noter que l'assureur ne peut intervenir avant la période de demi-traitement.

  ET

  - En Congé de Maladie Ordinaire (CMO), au choix de la collectivité :

    - **Scénario 2 « Socle 45 » :** un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintient au moins 50% des primes au passage à demi-traitement ;

  ET
- **Le risque Invalidité à hauteur de 95%** des revenus nets de l'agent primes comprises (TBI, NBI, RI)

Monsieur le Maire expose :
Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir le niveau de couverture du Régime Indemnitaire décrit ci-dessus qui fera partie intégrante des garanties socles dont l'adhésion est obligatoire pour l'ensemble des agents.

  Ce choix est à effectuer par chaque employeur au moment de son adhésion. Les partenaires sociaux, représentants du personnel et des employeurs, incitent les collectivités adhérentes à garantir un niveau d'indemnisation (TBI+NBI+RI) adéquat et protecteur pour leurs agents.
  Les partenaires sociaux affirment également la nécessité de garantir une couverture à 95% dans les cas de congés maladie les plus graves (Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM), de Congé de Longue Durée (CLD).
- Définir la participation mensuelle et par agent à hauteur d'au moins 50% de la cotisation correspondant aux garanties « socles » conformément au choix de la collectivité mentionné ci-avant et avec un seuil minimal à 7€ comme mentionné dans l'accord collectif départemental du 31/07/2026.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'accord collectif départemental du 31/07/2026 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Vosges et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion des Vosges et le Groupement « Territoria Prévoyance – Willis Tower Watson (WTW) » ;
Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 18 juin 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités des Vosges ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88 en date du 16/11/2026 ;

Monsieur le Maire propose : d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Frémifontaine et ce, à compter du 1er janvier 2027 ; de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) « Socle 45 » , soit un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45%, sans garantie complémentaire en socle obligatoire ; de participer financièrement à la cotisation de l'ensemble des agents à hauteur de 75% de la cotisation acquittée par les agents avec un niveau plancher de participation de 7 €.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Frémifontaine et ce, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) comme suit :
- « Socle 45 », soit un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintient au moins 50% des primes au passage à demi-traitement ;
- Sans garantie complémentaire en socle obligatoire ;
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 75% de la cotisation acquittée par les agents avec un niveau plancher de participation de 7 € ;
- **PRECISE** que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à :**
- Signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) conclue par le Centre de gestion des Vosges avec le courtier Willis Tower Watson et l'assureur Territoria Prévoyance ;
- Signer l'adhésion à la convention de gestion du Centre de Gestion des Vosges pour le contrat collectif de Prévoyance maintien de salaire ;
- Donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif départemental en date du 31/07/2026, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 18 juin 2026.
Cet accord vient entériner :

- Le niveau de garantie retenu,
- Les modalités et le niveau de participation minimum employeur,
- Les cas de dispense d'adhésion,
- Les modalités de gestion des sinistres déclarés par les collectivités sur les systèmes d'informations et applicatifs proposés par le CDG88,
- Le principe de la gestion internalisée du contrat par les services du CDG88,
- La présence d'un comité de pilotage paritaire « Prévoyance » se réunissant à minima 2 fois par an et en tant que de besoin le cas échéant,
- L'assistance permanente d'un tiers-expert désigné par le Président du CDG88 pour suivre les résultats, évolutions et modalités d'information des adhérents au contrat
- Le caractère évolutif des modalités de l'accord départemental : ceci permettant une adaptation permanente de l'accord à toute modification réglementaire ou sociétale (locale comme nationale) à venir.

L'accord collectif départemental « Prévoyance » est publié sur le site internet du CDG88 (88.cdgplus.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire



Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:18
Ref:12132956-18349469-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-422026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale
N° de délibération : 422026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.
Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.
Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.
Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.
La Convention Territoriale Globale (CTG) mise en œuvre sur notre territoire de la Communauté de Communes Bruyères – Vallons des Vosges, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Son renouvellement, établi pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire actualisé et fixe le nouveau plan d'action adapté.
Dans le cadre du renouvellement de la CTG pour la période 2027-2031, le Conseil Municipal est appelé à délibérer avant le 31 décembre 2026 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention territoriale globale qui sera mise en œuvre du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le renouvellement de la convention territoriale globale intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant sur toute la durée du mandat.



Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:17
Ref:12132828-18349315-1-D

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-412026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au SMIC des Vosges
N° de délibération : 412026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- la commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny – siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue – siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine – siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt – siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil – siège : Evaux et Ménil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les adhésions des susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

CHRISTOPHE FIQUEMONT

Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT (COMMUNE DE FREMIFONTAINE), le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:16
Ref:12132825-18349308-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-402026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlene HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlene HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Effectif du RPI
N° de délibération : 402026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la modification de la répartition des effectifs qui est présentée, servant de base à la répartition des quotes-parts du RPI ainsi composé de 85 élèves :

37 élèves habitants Frémifontaine
13 élèves habitants Pierrepont/l'Arentèle
20 élèves habitants Destord
10 élèves habitants Nonzeville
05 élèves habitants une commune extérieure au RPI
Soit: 85 élèves.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire

CHRISTOPHE FIQUEMONT

Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:15
Ref:12132824-18349306-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/11/2026 à 16h04
Réference de l'AR : 088-218801843-20261103-392026-DE
Publié le 05/11/2026 ; Affiché le 06/11/2026 ; Rendu exécutoire le 05/11/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 1 pouvoir**

Date de convocation
27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **CHRISTOPHE FIQUEMONT**, Maire.

Présents : **Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michael JACQUEL, Valerie KASTLER, Veronique POIROT, Amandine ROBERT.**
Absent : **Laurent ANXIONNAT.**
Représentée : **Carole PIERRAT MICHELIN pouvoir donné à Veronique POIROT.**

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative N° 3
N° de délibération : 392026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*1*	*10*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des écritures, il propose de prendre la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		**RECETTES**	**DÉPENSES**
65311 (chapitre 65)	Indemnités de fonction		900.00 €
657358 (chapitre 65)	Subv. Fonct. Autres organismes		300.00 €
65888 (chapitre 65)	Autres		300.00 €
635 (chapitre 63)	Autres impôts, taxes		500.00 €
633 (chapitre 63)	Impôts, taxes, versements		1 000.00 €
6413 (chapitre 64)	Personnel non titulaire		3 000.00 €
615231 (chapitre 61)	Entretien, réparations bâtiments publics		- 6 000.00 €
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N° 3 du Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 novembre 2026
CHRISTOPHE FIQUEMONT,
Maire



Signé par CHRISTOPHE FIQUEMONT
(COMMUNE DE FREMIFONTAINE),
le Maire
le 05/11/2026 à 15:51:05
Ref:12132821-18349303-1-D